FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par Règlement (UE) n° 2015/830



NOVALUBE AEROSOL 400ml

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : NOVALUBE AEROSOL 400ml
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Lubrifiant

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

Novatio*

Industrielaan 5B

B-2250 Olen

2 +32 14 25 76 40

4 +32 14 22 02 66

info@novatio.be

*NOVATIO is a registered trademark of Novatech International N.V.

Fabricant du produit

Novatech International N.V.

Industrielaan 5B

B-2250 Olen

2 +32 14 85 97 37

4 +32 14 85 97 38

info@tec7.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais) :

+32 14 58 45 45 (BIG)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger	
Aerosol	catégorie 1	22: Aérosol extrêmement inflammable.	
Aerosol	catégorie 1	9: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.	
Skin Irrit.	catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.	
STOT SE	catégorie 3	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
Aquatic Chronic	catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

2.2. Éléments d'étiquetage







Contient: hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane; hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane.

Mention d'avertissement	Dange
-------------------------	-------

Phrases H H222

Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Phrases P

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'

inflammation. Ne pas fumer.

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)

Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel http://www.big.be

© BIG vzw

Motif de la révision: 2; 3

Numéro de la révision: 0900

Date d'établissement: 2000-11-29 Date de la révision: 2019-08-20

4-16239-663-fr-F

Numéro de produit: 34171 1/3

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122°F.

2.3. Autres dangers

Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Ne s'applique pas

3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE N° de liste	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane 01-2119475514-35	921-024-6		Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411	(1)(10)	Constituant
propane 01-2119486944-21	74-98-6 200-827-9		Flam. Gas 1; H220 Press. Gas - Gaz liquéfié; H280	(1)(2)(10)	Gaz propulseur
hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane 01-2119484651-34	931-254-9		Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411	(1)(10)	Constituant
paillettes de cuivre (enrobées d'acide aliphatique) 01-2119480154-42	7440-50-8 231-159-6		Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	(1)(2)(9)	Constituant
amines, N-suif alkyltriméthylènedi-, oléates	61791-53-5 263-186-4	≤C<0.25%	STOT RE 2; H373 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	(1)(9)	Constituant
isobutane 01-2119485395-27	75-28-5 200-857-2	30%≤C<50%	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas - Gaz liquéfié; H280	(1)(2)(10)(21)	Gaz propulseur
butane 01-2119474691-32	106-97-8 203-448-7	10%≤C<20%	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas - Gaz liquéfié; H280	(1)(2)(10)(21)	Gaz propulseur
graphite	7782-42-5 231-955-3	1%≤C<10%		(2)	Constituant

⁽¹⁾ Texte intégral des phrases H: voir point 16

Note: les numéros 9xx-xxx-x sont des numéros de liste provisoires attribués par l'Echa dans l'attente d'un numéro d'inventaire CE officiel

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital.

Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Du savon peut être utilisé. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants sans avis médical. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Après contact avec les yeux:

Rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants sans avis médical. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Motif de la révision: 2; 3 Date d'établissement: 2000-11-29
Date de la révision: 2019-08-20

Numéro de la révision: 0900 Numéro de produit: 34171 2 / 17

⁽²⁾ Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

⁽⁹⁾ Facteur M, voir point 16

⁽¹⁰⁾ Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

^{(21) 1,3-}butadiène < 0.1%

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants sans avis médical. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Irritation des voies respiratoires. Irritation des muqueuses nasales. Nausées. Maux de tête. Difficultés respiratoires. Vomissements. Pertes de connaissance. Dépression du système nerveux central. Etat de faiblesse. Narcose. Troubles de coordination. Fonctionnement cardiaque acceléré. Respiration accelérée.

Après contact avec la peau:

Picotement/irritation de la peau.

Après contact avec les yeux:

Pas d'effets connus.

Après ingestion:

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Petit incendie: Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Petit incendie: Extincteur rapide au CO2, Eau (l'eau peut être utilisée pour contrôler le jet de flamme), Mousse.

Grand incendie: Eau (l'eau peut être utilisée pour contrôler le jet de flamme), Mousse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Refroidir à l'eau les récipients fermés lorsque ceux-ci sont exposés au feu. Risque d'explosion physique: éteindre/refroidir depuis abri. Ne pas déplacer la cargaison si exposée à la chaleur. Après refroidissement: explosion physique toujours possible. Tenir compte des liquides d'extinction polluants. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer.

5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants. Lunettes bien ajustables. Vêtements de protection. Fuite importante/en milieu confiné: appareil à air comprimé. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive.

6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants. Lunettes bien ajustables. Vêtements de protection. Fuite importante/en milieu confiné: appareil à air comprimé.

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer le liquide répandu.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter produit recueilli au fabricant/à instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir point 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. Observer l'hygiène usuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Motif de la révision: 2; 3 Date d'établissement: 2000-11-29
Date de la révision: 2019-08-20

Température de stockage: < 50 °C. Conserver dans un endroit frais. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Local à l'épreuve du feu. Conforme à la réglementation.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, sources d'ignition, agents d'oxydation.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aérosol.

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

Belgique

Cuivre (fumées) (en Cu)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	0.2 mg/m ³
Cuivre (poussières et brouillards de) (en Cu)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1 mg/m³
Graphite (excepté fibres) (fraction alvéolaire)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	2 mg/m³
Hydrocarbures aliphatiques sous forme gazeuse: (Alcanes C1-C3)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1000 ppm
	Valeur courte durée	980 ppm
	Valeur courte durée	2370 mg/m³

Pays-Bas

Koper en anorganische koperverbindingen (inhaleerbaar)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite	0.1 mg/m³
	d'exposition professionnelle publique)	

France

· · · · ·	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	0.2 mg/m³
Cuivre (poussières), en Cu	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	1 mg/m³
	Valeur courte durée (VL: Valeur non réglementaire indicative)	2 mg/m³
Graphite, fraction alvéolaire	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	2 mg/m³
n-Butane	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	800 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	1900 mg/m³

Allemagne

Butan	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	1000 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	2400 mg/m³
Isobutan	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	1000 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	2400 mg/m³
Propan	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	1000 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	1800 mg/m ³

UK

UK		
Butane	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	600 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1450 mg/m³
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	750 ppm
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1810 mg/m³
Copper fume	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	0.2 mg/m ³
Graphite inhalable dust	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	10 mg/m³
Graphite respirable dust	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	4 mg/m³

USA (TLV-ACGIH)

Butane, all isomers	Valeur courte durée (TLV - Adopted Value)	1000 ppm		

Motif de la révision: 2; 3 Date d'établissement: 2000-11-29
Date de la révision: 2019-08-20

 Numéro de la révision: 0900
 Numéro de produit: 34171
 4 / 17

''	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted 0.2 mg/m³ Value)
1	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted 1 mg/m³ Value)
Graphite (all forms except graphite fibers)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted 2 mg/m³ (R) Value)

(R): Respirable fraction

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
Copper (Cu)	NIOSH	7302
Copper (Cu)	NIOSH	7304
Copper (Cu)	NIOSH	7306
Copper (Cu)	NIOSH	8005
Copper (Cu)	NIOSH	8310
Copper (Elements on wipes)	NIOSH	9102
Copper (Elements)	NIOSH	7300
Copper (Elements, aqua regia ashing)	NIOSH	7301
Copper (Elements, hot block/HCl/HNO3 digestion)	NIOSH	7303
Copper Dust and fume	NIOSH	7029
Copper	OSHA	1006
Copper	OSHA	ID 105
Copper	OSHA	ID 121
Copper	OSHA	ID 125G
Copper	OSHA	ID 206

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs seuils

graphite

DNEL/DMEL - Travailleurs

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Seuil (D	NEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque	
DNEL		Effets systémiques à long terme – inhalation	2035 mg/m³		
		Effets systémiques à long terme – voie cutanée	773 mg/kg bw/jour		
hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane					

Seuil (DNEL/DMEL) Type		Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	5306 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	13964 mg/kg hw/jour	

Seuil (DNEL/DMEL) Valeur Remarque Type DNEL Effets locaux à long terme – inhalation 1.2 mg/m³

<u>DNEL/DMEL - Grand public</u> hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	608 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – inhalation	699 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	699 mg/kg bw/jour	
hudrosorburos CC iso alconos « FO/	a havana		

hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	1131 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	1377 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	1301 mg/kg bw/jour	

graphite

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	0.3 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	813 mg/kg bw/jour	

PNEC

paillettes de cuivre (enrobées d'acide aliphatique)

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	7.8 μg/l	
Eau de mer	5.2 μg/l	
STP	230 μg/l	
Sédiment d'eau douce	87 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	676 mg/kg sédiment dw	
Sol	65 mg/kg sol dw	

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Motif de la révision: 2; 3 Date d'établissement: 2000-11-29

Date de la révision: 2019-08-20

Numéro de la révision: 0900 Numéro de produit: 34171 5 / 17

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant. Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer l'hygiène usuelle. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque complet avec filtre de type A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

c) Protection des yeux:

Écran facial.

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Aérosol
Odeur	Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible
Couleur	Incolore
Taille des particules	Sans objet (aérosol)
Limites d'inflammabilité	1.5 - 11.2 vol % ; Gaz propulseur
Inflammabilité	Aérosol extrêmement inflammable.
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point de fusion	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Pression de vapeur	> 1200 hPa ; 20 °C ; Gaz propulseur
Solubilité	L'eau ; insoluble
Densité relative	0.6 ; 20 °C ; Gaz propulseur
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Température d'auto-ignition	Sans objet (aérosol)
Point d'éclair	Sans objet (aérosol)
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
рН	Aucun renseignement disponible dans la littérature

9.2. Autres informations

IDor	nsité absolue	I600 kg/m ³ · 20 °C · Gaz propulcour
IDEI	isite absolue	1600 kg/m³; 20 °C; Gaz propulseur

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Peut s'enflammer en contact avec une étincelle. Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation.

10.2. Stabilité chimique

Instable sous l'action de la chaleur.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter

Mesures de précaution

Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Agents d'oxydation.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

Motif de la révision: 2; 3 Date d'établissement: 2000-11-29

Date de la révision: 2019-08-20

 Numéro de la révision: 0900
 Numéro de produit: 34171
 6 / 17

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

NOVALUBE AEROSOL 400ml

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de	Remarque
						la valeur	
Oral	DL50	Équivalent à OCDE	7100 mg/kg bw -		Rat (masculin /	Valeur	
		401	7800 mg/kg bw		féminin)	expérimentale	
Dermal	DL50	Équivalent à OCDE	2200 mg/kg bw -		Lapin (masculin /	Valeur	
		402	2500 mg/kg bw		féminin)	expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE	> 21 mg/l	4 h	Rat (masculin /	Valeur	
		403			féminin)	expérimentale	

hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition		Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	> 16750 mg/kg bw		Rat (mâle)	Read-across	
Dermal	DL50	Équivalent à OCDE 402	> 3350 mg/kg bw	4 h	Lapin (mâle)	Read-across	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE 403	259.354 mg/l	4 h	Rat (mâle)	Read-across	

paillettes de cuivre (enrobées d'acide aliphatique)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de	Remarque
						la valeur	
Oral	DL50	OCDE 423	300 mg/kg bw -		Rat (masculin /	Valeur	
			500 mg/kg bw		féminin)	expérimentale	
Oral			catégorie 4			Annexe VI	
Inhalation	CL50	OCDE 436	> 5.11 mg/l	4 h	Rat (masculin /	Valeur	
			_		féminin)	expérimentale	
Inhalation			catégorie 3			Annexe VI	

graphite

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	l •	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 423	> 2000 mg/kg		Rat (femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (poussières)	CL50	OCDE 403	> 2000 mg/m³ air	1		Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

NOVALUBE AEROSOL 400ml

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte <u>hydrocarbures</u>, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de	Remarque
						la valeur	
Oeil	Non irritant	Équivalent à OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Read-across	Administration unique
Peau	Irritant	OCDE 404	4 h	1; 24; 48; 72 heures; 7; 14 jours	Lapin	Valeur expérimentale	

hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps		Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant	Équivalent à OCDE 405	72 h	72 heures	Lapin	Read-across	
Peau	Légèrement irritant	OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

Motif de la révision: 2; 3

Date d'établissement: 2000-11-29

Date de la révision: 2019-08-20

 Numéro de la révision: 0900
 Numéro de produit: 34171
 7 / 17

paillettes de cuivre (enrobées d'acide aliphatique)

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	•	Détermination de	Remarque
						la valeur	
Oeil	Légèrement irritant	OCDE 405			- 1	Valeur expérimentale	
Oeil	Irritant; catégorie 2					Annexe VI	

amines, N-suif alkyltriméthylènedi-, oléates

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	•	Détermination de	Remarque
						la valeur	
Oeil	Irritant;					Étude de	
	catégorie 2					littérature	
Peau	Irritant;					Étude de	
	catégorie 2					littérature	

graphite

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps		Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant	OCDE 405	1 h	1; 24; 48; 72; 168 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Non irritant	OCDE 404	3 minutes - 240 minutes	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

Conclusion

Provoque une irritation cutanée.

Non classé comme irritant pour les yeux

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

NOVALUBE AEROSOL 400ml

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la	Remarque
						valeur	
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE		24; 48 heures	Cobaye	Read-across	
		406			(masculin /		
					féminin)		

hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la	Remarque
						valeur	
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 429			Souris (masculin / féminin)	Read-across	

graphite

0								
	Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la	Remarque
							valeur	
	Peau	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE			Souris (femelle)	Valeur	
			429				expérimentale	

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Non classé comme sensibilisant par inhalation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

NOVALUBE AEROSOL 400ml

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition		Détermination de la valeur
Dermal	NOAEL	Équivalent à OCDE 453	0.5 ml			52 semaines (3 fois / semaine) - 104 semaines (3 fois / semaine)	Souris (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 413	24300 mg/m ³ air		Aucun effet	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	
Inhalation			STOT SE cat.3					Étude de littérature

Motif de la révision: 2; 3 Date d'établissement: 2000-11-29

Date de la révision: 2019-08-20

 Numéro de la révision: 0900
 Numéro de produit: 34171
 8 / 17

hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition		Détermination de la valeur
Dermal								Dispense de données
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 413	10504 mg/m³ air			13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle)	Read-across
Inhalation (vapeurs)	LOAEC	Équivalent à OCDE 413	31652 mg/m³ air	Foie; rein	Dommages aux organes	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle)	Read-across

amines, N-suif alkyltriméthylènedi-, oléates

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	 Détermination de la valeur
Oral			STOT RE cat.2				Étude de littérature
Dermal			STOT RE cat.2				Étude de littérature
			STOT RE cat.2				Étude de littérature

graphite

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition		Détermination de la valeur
Par voie orale (diète)	NOAEL	OCDE 422	813 mg/kg bw/jour		Aucun effet		Rat (mâle)	Valeur expérimentale
Par voie orale (diète)	NOAEL	OCDE 422	930 mg/kg bw/jour - 1159 mg/kg bw/jour		Aucun effet		Rat (femelle)	Valeur expérimentale
Inhalation (poussières)	NOAEC	OCDE 412	12 mg/m³ air	Système respiratoire	Aucun effet	4 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale

Conclusion

Peut provoquer somnolence ou vertiges. Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

NOVALUBE AEROSOL 400ml

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

 $\underline{\text{hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques,}} < 5\% \text{ n-hexane}$

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la	Remarque
				valeur	
Négatif avec activation	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Read-across	
métabolique, négatif sans					
activation métabolique					

hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane

Résultat	Méthode	Substrat d'essai		Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Read-across	
métabolique, négatif sans					
activation métabolique					
					,

graphite

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la	Remarque
				valeur	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique		Fibroblastes pulmonaires de hamster chinois (V79)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif	OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

NOVALUBE AEROSOL 400ml

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Motif de la révision: 2; 3

Date d'établissement: 2000-11-29

Date de la révision: 2019-08-20

Numéro de la révision: 0900 Numéro de produit: 34171

9/17

hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	- 0	Détermination de la valeur
Négatif (Inhalation (vapeurs))	Équivalent à OCDE 475	5 jours (6h / jour)	Rat (masculin / féminin)	Moelle osseuse	Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

NOVALUBE AEROSOL 400ml

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane

Voie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination
d'exposition								de la valeur
Inhalation	NOAEC	Équivalent à	9016 ppm	104 semaines (6h /	Rat (masculin /	Aucun effet		Valeur
(vapeurs)		OCDE 451		jour, 5 jours /	féminin)	cancérogène		expérimentale
				semaine)				

Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

NOVALUBE AEROSOL 400ml

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	1- 0	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	10560 mg/m³ air	10 jours (6h / jour)	Souris	Aucun effet		Read-across
Toxicité maternelle	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	3168 mg/m³ air	10 jours (6h / jour)	Souris (femelle)	Aucun effet		Read-across
Effets sur la fertilité	NOAEL	Équivalent à OCDE 416	31680 mg/m³ air	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Read-across

hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	- 0	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Inhalation (vapeurs))	NOAEC	Équivalent à OCDE 414	> 7000 ppm	10 jours (6h / jour)	Rat	Aucun effet		Read-across
Toxicité maternelle (Inhalation (vapeurs))	NOAEC	Équivalent à OCDE 414	2000 ppm	10 jours (6h / jour)	Rat (femelle)	Aucun effet		Read-across
Effets sur la fertilité (Inhalation (vapeurs))	NOAEC	Équivalent à OCDE 416	9000 ppm		Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Read-across

graphite

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	OCDE 422	930 mg/kg bw/jour		Rat	Aucun effet	Fœtus	Valeur expérimentale
Toxicité maternelle	NOAEL	OCDE 422	930 mg/kg bw/jour - 1159 mg/kg bw/jour		Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Toxicité autres effets

NOVALUBE AEROSOL 400ml

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane

Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Ü	Détermination de
							la valeur
NOAEC	Équivalent à OCDE 424	9000 ppm	Système nerveux central	Effets globaux		féminin)	Valeur expérimentale Inhalation

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Motif de la révision: 2; 3 Date d'établissement: 2000-11-29

Date de la révision: 2019-08-20

 Numéro de la révision: 0900
 Numéro de produit: 34171
 10 / 17

NOVALUBE AEROSOL 400ml Pas d'effets connus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

NOVALUBE AEROSOL 400ml

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

yurocarbures, Co-C7, II-aicaries,	130 dicarics, cy	Jilques, \ 570 II	TICKUTIC TICKUTIC					1
	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	LL50	OCDE 203	11.4 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système semi- statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë crustacés	EL50	OCDE 202	3 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	30 mg/l - 100 mg/l	72 h	Pseudokirchneri ella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité chronique poissons	NOELR		2.045 mg/l	28 jour(s)	Oncorhynchus mykiss		Eau douce (non salée)	QSAR
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	0.17 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across
Toxicité micro-organismes aquatiques	EL50		35.57 mg/l	48 h	Tetrahymena pyriformis		Eau douce (non salée)	QSAR
	NOELR		7.959 mg/l	48 h	Tetrahymena pyriformis		Eau douce (non salée)	QSAR

hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	LL50		18.27 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss		Eau douce (non salée)	QSAR
Toxicité aiguë crustacés	EL50		31.9 mg/l	48 h	Daphnia magna		Eau douce (non salée)	QSAR
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	EL50		13.56 mg/l	72 h	Pseudokirchneri ella subcapitata		Eau douce (non salée)	QSAR
Toxicité chronique poissons	NOELR		4.089 mg/l	28 jour(s)	Oncorhynchus mykiss		Eau douce (non salée)	QSAR
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOELR		7.138 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna		Eau douce (non salée)	QSAR

La classification de cette substance est discutable puisqu'elle ne correspond pas à la conclusion du test graphite

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	> 100 mg/l	96 h	Danio rerio	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Létal
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	> 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Comportement
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	OCDE 201	> 100 mg/l	72 h	Pseudokirchneri ella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
	CE50	OCDE 201	> 100 mg/l	72 h	Pseudokirchneri ella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Nombre de cellules
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	OCDE 209	> 1012.5 mg/l	3 h	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Respiration

Conclusion

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Motif de la révision: 2; 3 Date d'établissement: 2000-11-29 Date de la révision: 2019-08-20

Numéro de la révision: 0900 Numéro de produit: 34171 11 / 17

<u>hydrocarbures</u>, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301F : Essai de respirométrie	98 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale
manométrique			

hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301F : Essai de respirométrie	98 %; GLP	28 jour(s)	Read-across
manométrique			

Conclusion

Contient composant(s) difficilement biodégradable(s)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

NOVALUBE AEROSOL 400ml

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

<u>hydrocarbures</u>, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur		
	Aucun renseignement					
	disponible					

hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée		Détermination de la valeur
BCF		501.187		Pimephales promelas	Valeur calculée

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
Équivalent à OCDE 107		3.6	20 °C	Read-across

paillettes de cuivre (enrobées d'acide aliphatique)

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Aucun renseignement			
	disponible			

amines, N-suif alkyltriméthylènedi-, oléates

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	- P	Détermination de la valeur
BCF	BCFBAF v3.01	70.79 l/kg; Poids			Valeur estimative

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Aucun renseignement			
	disponible			

graphite

Log Kow

·						
Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur		
	Aucun renseignement					
	disponible					

Conclusion

Contient (un/des) composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le sol

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	Fraction biota	Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Mackay, niveau III	98 %	0 %	0 %	0 %	1.3 %	QSAR

hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc		3.34	Valeur calculée

Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air		Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Mackay, niveau III	93.6 %	0 %	2.1 %	0.5 %	3.8 %	Valeur calculée

Motif de la révision: 2; 3

Date d'établissement: 2000-11-29

Date de la révision: 2019-08-20

Numéro de la révision: 0900 Numéro de produit: 34171 12/17

amines, N-suif alkyltriméthylènedi-, oléates

Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	 Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Fugacity Model Level III	0.00899 %	2.74E-19 %	86.1 %	13.9 %	Valeur calculée

Conclusion

Contient composant(s) qui adsorbe(nt) au sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Autres effets néfastes

NOVALUBE AEROSOL 400ml

Gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014)

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) nº 517/2014)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, de préférence en accord avec les autorités (environnementales) concernées.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Traitement spécifique. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

13.1.3 Emballages

Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14. <u>1</u> . Numéro ONU			
Numéro ONU	1950		
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
Nom d'expédition	Aérosols		
Classe(s) de danger pour le transport			
Numéro d'identification du danger			
Classe	2		
Code de classification	5F		
4. Groupe d'emballage			
Groupe d'emballage			
Étiquettes	2.1		
14. <u>5. Dangers pour l'environnement</u>			
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui		
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
Dispositions spéciales	190		
Dispositions spéciales	327		
Dispositions spéciales	344		
Dispositions spéciales	625		
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)		

Chemin de fer (RID)

14.1. Numéro ONU					
Numéro ONU	1950				
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU					
Nom d'expédition	Aérosols				

Motif de la révision: 2; 3 Date d'établissement: 2000-11-29
Date de la révision: 2019-08-20

 Numéro de la révision: 0900
 Numéro de produit: 34171
 13 / 17

Numéro d'identification du danger	23
Classe	2
Code de classification	5F
4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1
5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bruí
de navigation intérieures (ADN)	
1. Numéro ONU	
Numéro ONU	1950
2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	Aérosols
3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2
Code de classification	5F
4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1
5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les
	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut
1. Numéro ONU	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut
1. Numéro ONU Numéro ONU	
1. Numéro ONU Numéro ONU 2. Désignation officielle de transport de l'ONU	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut
1. Numéro ONU Numéro ONU 2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut
1. Numéro ONU Numéro ONU 2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 3. Classe(s) de danger pour le transport	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut 1950 aerosols
1. Numéro ONU Numéro ONU 2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 3. Classe(s) de danger pour le transport Classe	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut
1. Numéro ONU Numéro ONU 2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 4. Groupe d'emballage	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut 1950 aerosols
1. Numéro ONU Numéro ONU 2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut 1950 aerosols 2.1
IMDG/IMSBC) 1. Numéro ONU Numéro ONU 2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut 1950 aerosols
1. Numéro ONU Numéro ONU 2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 5. Dangers pour l'environnement	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut 1950 aerosols 2.1
1. Numéro ONU Numéro ONU 2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 5. Dangers pour l'environnement Polluant marin	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut 1950 aerosols 2.1 P
1. Numéro ONU Numéro ONU 2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 5. Dangers pour l'environnement Polluant marin Marque matière dangereuse pour l'environnement	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut 1950 aerosols 2.1
1. Numéro ONU Numéro ONU 2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 5. Dangers pour l'environnement Polluant marin Marque matière dangereuse pour l'environnement 6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut 1950 aerosols 2.1 P oui
1. Numéro ONU Numéro ONU 2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 5. Dangers pour l'environnement Polluant marin Marque matière dangereuse pour l'environnement 6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut 1950 aerosols 2.1 P oui
1. Numéro ONU Numéro ONU 2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 5. Dangers pour l'environnement Polluant marin Marque matière dangereuse pour l'environnement 6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brui 1950 aerosols 2.1 P oui
1. Numéro ONU Numéro ONU 2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 5. Dangers pour l'environnement Polluant marin Marque matière dangereuse pour l'environnement 6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales Dispositions spéciales	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut 1950 aerosols 2.1 P oui
1. Numéro ONU Numéro ONU 2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 5. Dangers pour l'environnement Polluant marin Marque matière dangereuse pour l'environnement 6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales Dispositions spéciales	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut 1950 aerosols 2.1 p oui 190 277
1. Numéro ONU Numéro ONU 2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 5. Dangers pour l'environnement Polluant marin Marque matière dangereuse pour l'environnement 6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut 1950 aerosols 2.1 P oui 190 277 327
1. Numéro ONU Numéro ONU 2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 5. Dangers pour l'environnement Polluant marin Marque matière dangereuse pour l'environnement 6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brui 1950 aerosols 2.1 P oui 190 277 327 344
1. Numéro ONU Numéro ONU 2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 5. Dangers pour l'environnement Polluant marin Marque matière dangereuse pour l'environnement 6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut 1950 aerosols 2.1 P oui 190 277 327 344 381
1. Numéro ONU Numéro ONU 2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 5. Dangers pour l'environnement Polluant marin Marque matière dangereuse pour l'environnement 6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut 1950 aerosols 2.1 P oui 190 277 327 344 381 63 959 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les
1. Numéro ONU Numéro ONU 2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 5. Dangers pour l'environnement Polluant marin Marque matière dangereuse pour l'environnement 6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut 1950 aerosols 2.1 P oui 190 277 327 344 381 63 959 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut
1. Numéro ONU Numéro ONU 2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 5. Dangers pour l'environnement Polluant marin Marque matière dangereuse pour l'environnement 6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brui 1950 aerosols 2.1 P oui 190 277 327 344 381 63 959 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brui oli et au recueil IBC
1. Numéro ONU Numéro ONU 2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 5. Dangers pour l'environnement Polluant marin Marque matière dangereuse pour l'environnement 5. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales Oispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Oispositions spéciales	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut 1950 aerosols 2.1 P oui 190 277 327 344 381 63 959 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut oil et au recueil IBC
1. Numéro ONU Numéro ONU 2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 5. Dangers pour l'environnement Polluant marin Marque matière dangereuse pour l'environnement 6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales Ouantités limitées	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut 1950 aerosols 2.1 P oui 190 277 327 344 381 63 959 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut oil et au recueil IBC

Motif de la révision: 2; 3

Date d'établissement: 2000-11-29

Date de la révision: 2019-08-20

Numéro de la révision: 0900 Numéro de produit: 34171 14 / 17

Nom d'expédition	Aerosols, flammable	
1.3. Classe(s) de danger pour le transport		
Classe	2.1	
1.4. Groupe d'emballage		
Groupe d'emballage		
Étiquettes	2.1	
1.5. Dangers pour l'environnement		
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui	
1.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur		
Dispositions spéciales	A145	
Dispositions spéciales	A167	
Dispositions spéciales	A802	
Transport passagers et cargo		
Quantités limitées: quantité nette max. par emballage	30 kg G	

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
53.5 % - 100 %	

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.			
	Dénomination de la substance, du groupe de	Conditions de restriction	
	substances ou du mélange		
· hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso- alcanes, cycliques, < 5% n-hexane · hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n- hexane	substances ou du mélange Substances ou mélanges liquides qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; c) la classe de danger 4.1; d) la classe de danger 5.1.	1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché. 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304. 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN). 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes: a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 er décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1 er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Compte des manières des liques des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compte	
		allume-feu liquides étiquetés avec H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.»	
· hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso- alcanes, cycliques, < 5% n-hexane · hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n- hexane	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables,	Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme: — les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration, — la neige et le givre artificiels, — les coussins "péteurs",	

Motif de la révision: 2; 3

Date d'établissement: 2000-11-29

Date de la révision: 2019-08-20

 Numéro de la révision: 0900
 Numéro de produit: 34171
 15 / 17

catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, de ce règlement.	- les bombes à serpentins, - les excréments factices, - les mirlitons, - les paillettes et les mousses décoratives, - les toiles d'araignée artificielles, - les boules puantes. 2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante: "Usage réservé aux utilisateurs professionnels." 3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1, point a), de la directive 75/324/CEE du Conseil. 4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.
--	---

Législation nationale Belgique

NOVALUBE AEROSOL 400ml

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Pays-Bas

NOVALUBE AEROSOL 400ml

Waterbezwaarlijkheid Z (2); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)

Législation nationale France

NOVALUBE AEROSOL 400ml

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Allemagne

_	NOVALUBE AEROSOL 400ml	
	WGK	3; Verordnung über Anlagen zun
	hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes	s, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hex

	WGK	3; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017			
<u>h</u>	hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane				
	TA-Luft	5.2.5/I			
hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane					
	TA-Luft	5.2.5/I			
paillettes de cuivre (enrobées d'acide aliphatique)					
	TA-Luft	5.2.1			
<u>a</u>	amines, N-suif alkyltriméthylènedi-, oléates				
	TA-Luft	5.2.5/I			
g	graphite				

TA-Luft

Législation nationale UK NOVALUBE AEROSOL 400ml

Aucun renseignement disponible

<u>Autres données pertinentes</u> <u>NOVALUBE AEROSOL 400ml</u>

Aucun renseignement disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

5.2.1

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H visée au point 3:

- H220 Gaz extrêmement inflammable.
- H222 Aérosol extrêmement inflammable.
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H331 Toxique par inhalation.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- ${\sf H411\ \ Toxique\ pour\ les\ organismes\ aquatiques,\ entra \hat{\tt ine}\ des\ effets\ n\'efastes\ \grave{\tt a}\ long\ terme.}$

CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG (*)

ADI Acceptable daily intake

AOEL Acceptable operator exposure level CE50 Concentration Efficace 50 %

Motif de la révision: 2; 3 Date d'établissement: 2000-11-29

Date de la révision: 2019-08-20

Numéro de la révision: 0900 Numéro de produit: 34171 16 / 17

CL50 Concentration Létale 50 %

CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

DL50 Dose Létale 50 %

DMEL Derived Minimal Effect Level
DNEL Derived No Effect Level

ErC50 EC50 in terms of reduction of growth rate
NOAEL NO Observed Adverse Effect Level
NOEC No Observed Effect Concentration

OCDE Organisation de Coopération et de Développement Économiques

PBT Persistant, Bioaccumulable & Toxique
PNEC Predicted No Effect Concentration
STP Sludge Treatment Process

vPvB very Persistent & very Bioaccumulative

Facteur M

paillettes de cuivre (enrobées d'acide aliphatique)		10	Aigu	CLP Annexe VI (ATP 9)
	amines, N-suif alkyltriméthylènedi-, oléates	10	Aigu	BIG
	amines, N-suif alkyltriméthylènedi-, oléates	1	Chronique	BIG

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.

Motif de la révision: 2; 3 Date d'établissement: 2000-11-29
Date de la révision: 2019-08-20

Numéro de la révision: 0900 Numéro de produit: 34171 17/17